



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 24/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**PRAXY CENTRE**

1 RUE YVES LAMOURDEDIEU  
LES LISTES  
63500 Issoire

Références : 20250424-RAP-63-0469-Inspection-inopinée-PRAXY-Broyeur.odt

Code AIOT : 0005601759

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2025 dans l'établissement PRAXY CENTRE implanté 1 RUE YVES LAMOURDEDIEU LES LISTES 63500 ISSOIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée de **manière inopinée** afin de vérifier le respect des modalités, fixées par le courrier préfectoral du 21 mars 2024, relatives à l'autorisation exceptionnelle d'extension du stockage temporaire des déchets en zone 3.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRAXY CENTRE
- 1 RUE YVES LAMOURDEDIEU LES LISTES 63500 ISSOIRE
- Code AIOT : 0005601759
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité de la S.A.S. PRAXY CENTRE, située ZI Les Listes sur le territoire de la commune d'ISSOIRE, est principalement axée sur :

- la prise en charge et le stockage des véhicules hors d'usage,
- la dépollution éventuelle et le broyage des véhicules hors d'usage dépollués,
- la récupération et la valorisation des déchets issus du broyage et de la dépollution,
- la collecte, le stockage et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux.

La S.A.S. PRAXY CENTRE bénéficie d'un arrêté préfectoral n°09/01959 du 20 juillet 2009 l'autorisant à exploiter une installation de stockage, de récupération et de broyage de ferrailles et véhicules hors d'usage sur la commune d'ISSOIRE. Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 février 2014 qui a, notamment, mis à jour l'agrément en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Enfin, suite à l'incendie du 06 avril 2021 et à la révision de l'EDD, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 29 novembre 2022 a été pris afin de mettre à jour les prescriptions relatives à la gestion des stocks de déchets et à la prévention et à la maîtrise du risque incendie.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Extension temporaire du stockage de déchets en zone 3	Lettre du 21/03/2025	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le stockage temporaire avait été totalement résorbé au jour de la visite. Les modalités fixées par l'autorisation préfectorale ont été respectées.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Extension temporaire du stockage de déchets en zone 3**

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 21/03/2025
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Respect des dispositions compensatoires
<b>Prescription contrôlée :</b>
Par courrier électronique adressé le 19 mars 2025 à la DREAL, vous avez sollicité une extension temporaire de la capacité de stockage de déchets en zone 3 de votre site d'Issoire fixée à l'article 7.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09/01959 du 20 juillet 2009, en raison d'une indisponibilité de votre broyeur pour une durée de 3 semaines.  Après analyse de cette demande par les services de l'inspection et des précisions apportées par courrier électronique en date du 21 mars 2025, je vous autorise exceptionnellement, jusqu'au 19 mai 2025 à stocker en zone 3 jusqu'à 3000 tonnes de déchets sur les zones de stockage, amont et aval broyeur, figurant sur le plan en annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de respecter les dispositions des articles 7.1.3 et 7.1.4 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet</li> </ul>

2009 et en particulier une distance d'éloignement de 8 m entre les zones de stockages amont aval broyeur ;

- que le stockage temporaire supplémentaire :
  - ne dépasse pas une hauteur de 5 m et une surface de 500 m<sup>2</sup>,
  - qu'il soit délimité par un mur coupe-feu d'une hauteur de 2,5 m côté broyeur (ou tout moyen équivalent permettant d'éviter les effets dominos vis-à-vis du stock de ferraille en attente de broyage),
  - qu'il soit couvert par le dispositif de détection incendie prévue à l'article 7.3.5 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 ;
- que des rondes supplémentaires et des vérifications plus fréquentes des distances d'éloignement soient réalisées et consignées.

**Constats :**

Le jour de l'inspection, le stockage temporaire avait été totalement résorbé, et ce bien avant l'expiration de l'autorisation temporaire fixée au 19/05/25. Au maximum, le tonnage des déchets sur les zones de stockage, amont et aval broyeur, a atteint 2 200 tonnes le 03/04/25 d'après le suivi du stock exploitant.

Le stock est repassé à 1300 tonnes le 15/04 et était à 1152 tonnes au 22/04.

**Type de suites proposées :** Sans suite